

Le Maire de la Commune de La Trinité-Sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

2024-011 Occupation du domaine Public 25 rue de Kerisper Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la SARL FABRIC'METAL représentée par Madame Stéphanie ROLLO, ZA de TREHUINEC, 7 rue Denis PAPIN, 56890 PLESCOP, le 22 décembre 2023,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La SARL FABRIC'METAL représentée par Madame Stéphanie ROLLO, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 1,80 x 5,50 m, le mercredi 16 février 2024 pour y stationner une nacelle au niveau du n°25 rue de Kerisper.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe

24,00 €

9,90 m² x 0,75€ par jour, soit

7,42 € pour la journée.

Soit un total de : 7,42 + 24 =

31.42 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service comptabilité,
- Service communication,
- La SARL FRABRIC' METAL,

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 02 février 2024

Le Maire,

Affiché le :

15 FFV 2024

LE LE

es NORMAND